

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2024-35A

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 28 novembre à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 22 novembre 2024 qui a été adressée par mail le 22 novembre 2024.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Yann ROTA, Thierry JANIER-DUBRY, Céline COLAS, Yann PATULA, Gilbert CERUTTI (7)

Excusés : Bertrand MONOT donne procuration à Yann ROTA (1) et Sylvie LEFEBVRE (1)

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 22/11/2024

Nombre de membres présents : 7

Date de l'affichage : 29/11/2024

Nombre de membres votants : 7 + 1 = 8

Secrétaire de séance : Maxime BALLAUD

Objet : demande de subvention DETR-DSIL n°2 annule et remplace la délibération 39328-2024-35 suite à une erreur de transcription

Madame la Maire expose que le projet de rénovation du bâtiment Les charmilles dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 50 185.25 € HT soit 60 222.30 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	15 055	30 %
Conseil départemental		Non fixé	Non fixé
Auto-financement			
Fonds propres		35 130.25	70 %
Total HT		50 185.25	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2eme trimestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : courant 3eme trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 50 185.25 € HT ainsi que le plan de financement exposé
- autorise la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi délibéré le 28 novembre 2024, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2024-35A adoptée à l'unanimité (8 voix POUR)

Le secrétaire de séance,

Maxime BALLAUD



Le Maire,

Isabelle TISSOT

